

INSCRIPTION BACCALAUREAT GENERAL 2013

NOTICE EXPLICATIVE à l'attention des candidats

Les candidats qui étaient dans l'académie du 1^{er} septembre 2011 à la date de la fin des cours (ou une partie de l'année) **doivent impérativement** utiliser le numéro d'inscription figurant sur leur relevé de notes :

- des épreuves anticipées 2012
- du baccalauréat session 2012

MODIFICATION D'IDENTITE :

Vous **ne devez pas** faire de modification d'identité en ligne.

En cas d'anomalie, **indiquer en rouge les modifications sur la confirmation d'inscription et joindre la photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, ou permis de conduire).

1. E.P.S. OBLIGATOIRE :

TOUS les candidats doivent indiquer : « E.P.S. **APTE (C.C.F)** », même s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une épreuve aménagée. Les inaptitudes éventuelles seront étudiées par la commission départementale d'E.P.S. en juin.

Vous devez fournir un **certificat médical d'inaptitude totale à l'année à votre professeur d'E.P.S.** qui les transmettra à la commission.

2. E.P.S. FACULTATIF :

Dans le choix de l'épreuve facultative, indiquer « E.P.S. **APTE (PONCTUEL)** » (« E.P.S. APTE (C.C.F) » ne concerne que les candidats suivant l'enseignement optionnel correspondant dans les établissements habilités).

On vous demandera ensuite de choisir une des trois activités :

- judo
- natation de distance 800m
- tennis.

Il n'est pas possible d'opter pour une épreuve facultative d'EPS si vous êtes dispensé de l'épreuve obligatoire d'EPS.

Vous devez **impérativement consulter au préalable le site** <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>

Si vous êtes inscrit sur la liste des *sportifs de haut-niveau* ou sur la liste des *sportifs Espoirs* établies par le ministère de la Jeunesse et des Sports ou si vous êtes *partenaire d'entraînement des pôles de haut niveau*, candidat des *centres de formations* des clubs professionnels, jeune sportif ayant réalisé des *podiums aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée*, ou bien encore *jeune officiel certifié* au niveau national ou international, vous avez la possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (entretien).

⇒ renseignements sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?rubrique99>

3. ART FACULTATIF :

L'épreuve se déroule selon des modalités réglementaires bien définies (programme, constitution de dossier, etc.).

Il est impératif de **se reporter au préalable au descriptif** de chaque épreuve (cf. annexe 3) que vous trouverez sur le site :

[http://www.ac-lyon.fr/rubrique « examens et concours »](http://www.ac-lyon.fr/rubrique%20examens%20et%20concours) puis « se renseigner sur un examen »

4. SECTION EUROPEENNE / ORIENTALE :

Bien indiquer la **même discipline non-linguistique** lorsque l'on vous demandera l'EVALUATION SCOLARITE et l'EVALUATION SPECIFIQUE LANGUE.

☞ **ATTENTION !** La note de l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte pour la moyenne générale. Si vous souhaitez qu'elle le soit, vous devez vous inscrire à l'**épreuve facultative** « EVAL SPEC SECTION EUROP / ORIENT ».

CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Après **vérification*** à l'écran et **validation**, **imprimer** votre confirmation d'inscription.

*veillez notamment à bien vérifier le choix de la spécialité, le choix de la langue et son rang (LV1 ou LV2), le choix de la langue pour l'épreuve de LELE de série L, etc.

ATTENTION ! Après la clôture du registre d'inscription,
votre inscription est **DEFINITIVE** et vos choix **IRREVERSIBLES** :
il ne sera plus possible de procéder à des modifications

Vous recevrez en mars, à titre purement informatif, un récapitulatif d'inscription.

Votre convocation vous sera transmise un mois avant le début des épreuves.

Choix de l'ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE :

Série	Option spécialité	Enseignement de spécialité
L		Langue 1 ou 2 approfondie (LVA) Langue vivante 3 Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : latin Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : grec Mathématiques Droits et grands enjeux du monde contemporain Arts plastiques Cinéma-audiovisuel Danse Histoire des arts Musique Théâtre
ES		Economie approfondie Mathématiques Sciences sociales et politiques
S	SVT	Mathématiques Physique-chimie Sciences de la Vie et de la Terre Informatique et sciences du numérique
	SI	Aucun choix Mathématiques Physique-chimie Informatique et sciences du numérique
	EAT (lycées agricoles)	Ecologie, agronomie et territoires Mathématiques Physique-chimie

Choix des LANGUES VIVANTES ETRANGERES pour les épreuves OBLIGATOIRES :

Langue	Observations
allemand anglais espagnol italien	
arabe chinois hébreu japonais portugais russe	Vous pouvez être convoqué pour la partie orale dans un centre de l'agglomération lyonnaise.
danois grec moderne néerlandais norvégien polonais suédois turc vietnamien	Ces langues ne sont pas organisées dans l'académie de Lyon. Vous pouvez cependant les choisir : - vous subirez la <i>partie écrite</i> dans l'académie de Lyon ; - vous subirez la <i>partie orale</i> (y compris l'épreuve orale de contrôle du 2 nd groupe) dans une autre académie.
arménien cambodgien finnois persan	Si vous choisissez une de ces langues : - l'épreuve du 1 ^{er} groupe consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points ; - en revanche, pour l'épreuve orale du 2 nd groupe, vous la subirez dans une autre académie.

EPREUVES FACULTATIVES

ATTENTION ! se reporter impérativement, au préalable, au descriptif de l'épreuve :
www.ac-lyon.fr rubrique « **examens et concours** » puis « **se renseigner sur un examen** »

LANGUE							
langue	nature	langue	nature	langue	nature	langue	nature
ALBANAIS	écrit	CHINOIS	oral	ITALIEN	oral	SERBE	écrit
ALLEMAND	oral	COREEN	écrit	JAPONAIS	oral	SLOVAQUE	écrit
AMHARIQUE	écrit	CROATE	écrit	LAOTIEN	écrit	SLOVENE	écrit
ANGLAIS	oral	ESPAGNOL	oral	L.C.A. ⁽²⁾ - LATIN	oral	SUEDOIS	écrit
ARABE	oral	ESTONIEN	écrit	LITUANIEN	écrit	SWAHILI	écrit
ARMENIEN	écrit	FINNOIS	écrit	MACEDONIEN	écrit	TAMOUL	écrit
BAMBARA	écrit	L.C.A. ⁽²⁾ - GREC ANCIEN	oral	MALGACHE	écrit	TCHEQUE	écrit
BERBERE ⁽¹⁾ :		GREC MODERNE ⁽³⁾	oral	NORVEGIEN	écrit	TURC	écrit
Chleuh	écrit	HAOUSSA	écrit	PERSAN	écrit	VIETNAMIEN	écrit
Kabyle	écrit	HEBREU	oral	PEUL	écrit	L.S.F. ⁽⁴⁾	oral
Rifain	écrit	HINDI	écrit	PORTUGAIS	oral		
BULGARE	écrit	HONGROIS	écrit	ROUMAIN	écrit		
CAMBODGIEN	écrit	INDONESIEN-MALAIS	écrit	RUSSE	oral		

⁽¹⁾ une seule langue berbère possible

⁽²⁾ langues et cultures de l'Antiquité

⁽³⁾ à ne pas confondre avec LCA-grec ancien

⁽⁴⁾ langue des signes française

ARTS

ARTS PLASTIQUES : <i>dossier à présenter</i>	ART-DANSE : <i>fiche synthétique</i>	MUSIQUE : <i>fiche de synthèse</i>
CINEMA-AUDIOVISUEL : <i>dossier à présenter</i>	HISTOIRE DES ARTS : <i>dossier à présenter</i>	THEATRE : <i>dossier à présenter</i>

EPS

En contrôle ponctuel :

- JUDO
- NATATION DE DISTANCE (800 mètres)
- TENNIS

⇒ Grilles d'évaluation disponibles sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>

En contrôle en cours de formation :

uniquement pour les élèves qui suivent les cours de l'enseignement optionnel dans les établissements habilités.

Possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (ENTRETIEN) si vous êtes :

- inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau établie par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- inscrit sur la liste des sportifs Espoirs établie par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- partenaire d'entraînement des pôles de haut niveau ;
- candidat des centres de formations des clubs professionnels ;
- jeune sportif ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée ;
- jeune officiel certifié au niveau national ou international.

⇒ renseignements sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?rubrique99>

JUSTIFICATIFS AU REGARD DES OBLIGATIONS DE SERVICE NATIONAL EXIGES POUR SE PRESENTER A L'EXAMEN

En vertu des articles L.113-4 et L.114-6 du Code du service national, les Français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour être autorisés à s'inscrire aux examens.

- 1) Tout Français âgé de 16 ans est tenu de **se faire recenser à la mairie** de son domicile. La mairie lui remet une attestation de recensement.
- 2) Puis entre la date de recensement et le 18^{ème} anniversaire, a lieu l'**appel de préparation à la défense** à l'issue duquel est délivré un certificat de participation.

L'obligation de fournir une attestation de recensement ou un certificat de participation à la JAPD n'est effective que jusqu'à l'âge de 25 ans. Le recensement étant le préalable, il est inutile de fournir attestation de recensement et certificat de participation à la JAPD.

Cas particuliers :

- Lors de son recensement, un administré peut demander une exemption afin de ne pas participer à la JAPD (situation médicale, etc.). Il lui sera alors remis *une attestation d'exemption*, même s'il a moins de 18 ans.
- Il se peut qu'un jeune âgé de plus de 18 ans n'ait pas encore accompli sa JAPD. Les organismes du service national sont en mesure de lui délivrer une *attestation provisoire* dans des conditions très strictes.

Le recensement étant le préalable ; il est là aussi inutile de fournir de manière cumulative une attestation de recensement assortie d'une attestation individuelle d'exemption ou d'une attestation provisoire, le recensement étant le préalable.

Age au 31/12/12	justificatifs	Situation
Entre 16 et 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ document exigible : attestation de recensement ou ➤ documents acceptés : <ul style="list-style-type: none"> - certificat de participation à la JAPD - ou attestation individuelle d'exemption 	L'attestation de recensement suffit si le jeune ne peut fournir de certificat à la JAPD ou d'attestation individuelle d'exemption.
Entre 18 et 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ document exigible : certificat de participation à la JAPD ➤ documents acceptés : <ul style="list-style-type: none"> - attestation provisoire de participation à la JAPD - attestation individuelle d'exemption ➤ situation particulière : aucun justificatif exigible 	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JAPD entre son recensement et l'âge de 18 ans.</p> <p>Elle est délivrée de manière rigoureuse en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Elle comporte obligatoirement une date limite de validité : au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Inutile de fournir en plus l'attestation de recensement.</p> <p>Pour les filles nées avant le 01/01/1988.</p>
Plus de 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ aucun justificatif exigible 	

Candidats scolaires : ces justificatifs sont à fournir à l'établissement scolaire.